

Budget collaboratif

Règlement - 2022

Faites de vos idées une réalité !



Sommaire

1. Préambule	Page 2
2. Qui peut participer ?	Page 3
3. Thématiques	Page 3
4. Budget et forme de soutien	Page 4
5. Procédure et mise en œuvre	Page 4
6. Communication et traitement de données	Page 7
7. Responsabilité	Page 8
8. Acceptation du règlement	Page 8
9. Litige	Page 8
10. Entrée en vigueur	Page 9

1. Préambule

Le budget collaboratif est un dispositif qui permet aux habitants saint-ghislainois de s'impliquer concrètement dans la vie de leur commune en décidant de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets citoyens. Le budget collaboratif porte sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Ghislain.

Les objectifs sont :

- développer la démocratie participative
- améliorer le cadre de vie des citoyens sur la base de projets portés par la population
- renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et les villages
- permettre à la population de voir aboutir des projets qui répondent à ses besoins actuels et futurs dans un esprit de transition
- soutenir la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- **« Participant »** : les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets pour le budget collaboratif
- **« Facilitateur »** : l'opérateur chargé d'accompagner la mise en œuvre du processus du budget collaboratif, à savoir Fluicity
- **« Coordinateur »** : l'opérateur chargé de répondre aux questions des participants, de réceptionner les dossiers de candidature, de préparer et d'organiser le jury et le suivi administratif des lauréats



- « **Administration communale** » : les agents de l'Administration communale de la ville de Saint-Ghislain
- « **Saint-Ghislain** » : le territoire des 7 entités de la commune

Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

2. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- les collectifs/groupements de citoyens saint-ghislainois composés de minimum 3 personnes physiques, âgées de minimum 16 ans et domiciliées à des adresses différentes à Saint-Ghislain
- les ASBL ayant leur siège social à Saint-Ghislain

Un référent de plus de 18 ans devra obligatoirement être dénommé « porteur du projet ». Le dénommé « porteur du projet » sera l'unique interlocuteur de l'Administration communale et informera les autres membres du projet de l'avancée de celui-ci.

Les conseillers communaux et de l'action sociale ne peuvent pas présenter de projets. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics et/ou politiques ne sont pas visées par cet appel.

Chaque *Participant* ne peut déposer simultanément qu'un seul projet.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le *Participant* et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

Chaque citoyen ayant une idée de projet peut utiliser la « boîte à idées » sur Fluicity pour la proposer à ses concitoyens.

3. Thématiques

Les projets soutenus sont d'intérêt général et à portée collective. Ils doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective et participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Saint-Ghislain, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale et/ou sur le cadre de vie. Les projets couvrant simultanément ces 3 thématiques seront privilégiés.



Par projet ayant un impact positif sur l'environnement, on entend un projet qui contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, de la mobilité douce, de l'alimentation et agriculture durables, etc.

Par projet ayant un impact positif sur la dimension sociale, on entend un projet qui favorise le lien entre les citoyens de la ville de Saint-Ghislain, permet de diminuer les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, le bien-être du public visé et renforce les liens dans le quartier ou la communauté.

Par projet ayant un impact positif sur le cadre de vie, on entend un projet qui améliore et embellit un quartier ou un village, contribue à rendre plus confortable et agréable la vie de ses habitants.

4. Budget et forme de soutien

L'enveloppe globale du budget collaboratif de 50 000 EUR est destinée au soutien financier des projets retenus. L'aide de la commune ne peut dépasser 10 000 EUR par projet. Le Collège se réserve le droit d'octroyer des dérogations motivées au cas par cas.

Projet réalisé main dans la main avec le porteur de projet. La ville de Saint-Ghislain sera maître d'ouvrage des réalisations. Elle pourrait faire appel, le cas échéant, à des sociétés externes pour la réalisation de certains projets et ce, tout en respectant les procédures internes à l'Administration tels que les marchés publics. En conséquence, les délais de réalisation desdits projets pourraient être plus longs que ceux initialement prévus.

5. Procédure et mise en oeuvre

5.1 Collecte des projets

Les candidats devront introduire un dossier de candidature auprès de l'Administration communale soit :

- en ligne sur Fluicity (www.flui.city/7330-saint-ghislain)
- par mail à l'adresse budget.collaboratif@saint-ghislain.be
- au service Accueil de l'Administration communale
- par courrier postal à l'adresse : rue de Chièvres 17, 7333 à Tertre à l'attention du *Coordinateur* du budget collaboratif

Pour ce faire, un dossier de candidature sera accessible :

- en ligne sur Fluicity (www.flui.city/7330-saint-ghislain) et sur le site internet de la ville de Saint-Ghislain (www.saint-ghislain.be)
- en format papier au service Accueil de l'Administration communale



Les porteurs de projet rencontrant des difficultés à remplir/constituer leur dossier de candidature pourront recevoir de l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient.

Dans le cas d'un groupement de citoyens, devront être compris dans le dossier, les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet.

Dans le cas d'une ASBL, les coordonnées complètes de l'association, ses statuts et les coordonnées de la personne de contact au sein de l'association.

Une copie du présent règlement marqué de la mention « Lu et approuvé », daté et signé par le(s) porteur(s) du projet.

5.2 Analyses technique, juridique et financière des projets par l'Administration communale

Le jury sera composé comme suit :

- du *Coordinateur* du budget collaboratif pour l'Administration communale
- du *Coordinateur* du Plan de Cohésion Sociale (PCS)
- de 4 citoyens de la commune et 4 suppléants tirés au sort suite à un appel à candidatures ouvert à tous les citoyens de la commune de Saint-Ghislain et ne disposant pas de mandat politique
- de 3 agents de l'Administration communale désignés par le Collège communal (service Technique, service Aménagement du Territoire, etc.)

Afin de respecter l'équité, des suppléants seront désignés par catégorie pour pallier l'absence éventuelle d'un membre effectif.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à initiatives. Les citoyens qui souhaitent intégrer le jury devront adresser leur candidature par courriel (budget.collaboratif@saint-ghislain.be) ou par courrier à l'Administration communale (rue de Chièvres 17, 7333 à Tertre).

Les citoyens faisant partie du jury pourront introduire un dossier dans le cadre de l'appel à projets à condition d'être préalablement remplacés par leur suppléant pour l'examen de celui-ci. Les membres du jury ne peuvent pas être liés à des *Participants* (membres de la famille: degré de parenté ou d'alliance jusqu'au 3e degré, cohabitant légal).

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué.

Les services de l'Administration communale examinent la recevabilité et les conditions de faisabilité technique, juridique et financière des projets. Une enquête de voisinage pourra être menée si nécessaire. Ils pourront contacter le *Participant* pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins. Des ajustements techniques et/ou financiers pourront être apportés aux projets par les services si leur mise en œuvre le nécessite. Le coût réel du projet pourra donc différer du montant estimé par le *Participant*.

Après cet examen, les services de l'Administration communale communiquent leurs avis au jury. Les projets seront ensuite évalués par le jury avant d'être soumis au vote des citoyens et citoyennes.



Si les projets sont jugés non faisables sur le plan technique ou s'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la commune par le biais de subventions, ils seront écartés du processus et ne seront pas présentés au vote des citoyens. La décision d'écartement sera motivée.

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera également l'objet d'une justification auprès des porteurs de projet.

Les différentes décisions émanant du jury sont validées par le Collège communal.

Les *Participants*, dont les projets retenus pour la phase de présentation aux citoyens, seront tenus informés via mail et/ou courrier postal par l'Administration communale.

Les projets seront examinés par le jury selon les critères suivants :

- le statut juridique du *Participant* doit être conforme au règlement
- le *Participant* doit avoir son domicile ou son siège social sur le territoire de la ville de Saint-Ghislain
- pour les collectifs/groupement de citoyens, toutes les personnes physiques doivent avoir leur domicile sur le territoire de la ville de Saint-Ghislain et être domiciliées à des adresses différentes
- le *Participant* ne peut porter simultanément qu'un seul projet
- le projet ne peut générer de bénéfices financiers pour le *Participant* ni avoir de but lucratif
- si le projet concerne l'occupation ou l'utilisation d'un terrain, le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent)
- le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- la finalité des projets soumis doit être conforme au moins à une des trois thématiques mises en avant dans le cadre de cet appel à projets (cf. point 3)
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal
- avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de la commune de Saint-Ghislain (du lieu où le projet se réalise)
- avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, etc.)
- le dossier de candidature doit être introduit durant la période définie
- le dossier doit être rédigé en français
- le projet doit être suffisamment précis et détaillé pour que son coût et sa faisabilité technique ou juridique puissent être estimés
- le projet doit pouvoir être mis en œuvre dans les 2 ans
- le projet doit se réaliser sur le territoire de l'entité de Saint-Ghislain
- impliquer dans la mesure du possible les acteurs locaux dans la conception et l'organisation
- l'aide de la commune ne peut dépasser 10 000 EUR par projet. Le Collège se réserve le droit d'octroyer des dérogations au cas par cas
- le projet doit être compatible avec les projets en cours ou à l'étude sur le territoire
- le projet ne doit pas déjà être en cours d'exécution sur le territoire de la commune
- le dossier complet devra être remis au plus tard le **30 septembre 2022**

Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable remis suffisamment à temps, le *Participant* concerné sera averti et il lui sera donné un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.



5.3 Mise au vote des citoyens et citoyennes

Les projets recevables et reconnus comme réalisables seront soumis au vote des citoyens, sur la plateforme en ligne de participation citoyenne Flucity <https://flui.city/7330-saint-ghislain> pendant un délai fixé par la ville de Saint-Ghislain et le *Facilitateur*. Il sera également possible de voter par vote papier au service Accueil de l'Administration communale, rue de Chièvres 17 à Tertre.

Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe allouée.

À l'issue du vote des habitants, le jury validera les projets lauréats. En cas d'égalité dans les votes citoyens, le jury aura le mandat pour départager les projets se trouvant dans ladite situation. Ce partage se fera par un processus de vote majoritaire, chacun des membres du jury aura une voix.

Les *Participants* seront régulièrement tenus au courant de l'évolution du dossier et avertis de la décision finale via email et/ou courrier postal par l'Administration communale dès que le Collège communal aura validé les projets retenus et proposé les crédits au Conseil communal.

6. Communication et traitement des données

Chaque *Participant* accepte que la ville de Saint-Ghislain et le *Facilitateur* effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le *Participant* s'engage à mentionner le soutien de la ville de Saint-Ghislain et du *Facilitateur* et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la ville de Saint-Ghislain traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration et du *Facilitateur* pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les *Participants* informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le *Participant* consent au traitement de ses données à caractère personnel par la ville de Saint-Ghislain et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.



Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la ville de Saint-Ghislain est à adresser par courriel à l'adresse dpo@saint-ghislain.be ou à l'Administration communale, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre ou par téléphone au 065 76 19 31.

7. Responsabilité

La ville de Saint-Ghislain rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

8. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le *Participant* et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

8.1 Révision et évaluation du processus

Dans un souci d'amélioration, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Pour ce faire, le processus de budget collaboratif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du jury qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

9. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant tout autre recours. Le Collège tranchera les recours dans un premiers temps. Un ultime recours pourra être adressé au Conseil d'Etat et aux tribunaux de l'arrondissement de Mons.



10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à Saint-Ghislain, le

Mention « *Lu et approuvé* » suivie du nom et de la signature du porteur de projet

